

Commune d'Auzeville-Tolosane

Département  
de la Haute-Garonne

# 08/20

## CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2020

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020 – 20H30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAGARDE

<b>Présents</b>	<p>Mesdames et Messieurs les Adjoints : Gilbert BONNES, Marie-Pierre MADAULE, Bakhta KELAFI, Claire MAYLIE</p> <p>Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas DRUILHE, Afaf HADJ ABDERRAHMANE, Luca SERENI, Isabelle NGUYEN DAI, Jean-Louis MALLIET, Alice MELLAC, Patrick LE DU, Marie-Caroline CHAUVET, Farida VINCENT, Michel BURILLO, Christelle KIENY, Alexandre JURADO, Sandrine GAILLARD, Jean-Luc DIEUDONNE, Annie SINAUD, Bernard BOUDIERES</p>
<b>Pouvoirs</b>	<p>Monsieur Guillaume DEBEAURAIN à Monsieur Luca SERENI  Monsieur Anghel-Cristian GHEORGHE à Monsieur Patrick LE DU  Madame Sylvia RENNES à Madame Isabelle NGUYEN DAI  Monsieur Jean-Baptiste PUEL à Monsieur Dominique LAGARDE  Monsieur Laurent GUERLOU à Madame Claire MAYLIE  Madame Christelle TURROQUE à Monsieur Alexandre JURADO</p>
<b>Secrétaire de séance</b>	Monsieur Gilbert BONNES

### ORDRE DU JOUR

1. Modification des taux de la taxe d'aménagement sur la commune
2. Attribution de Compensation 2020
3. Convention entre la commune et Cival Lestrade pour la mise à disposition de locaux au groupe scolaire Aimé Césaire
4. Convention Fibre 31
5. Convention entre la commune et le SICOVAL / stage formation baby sitting
6. Convention de mise à disposition d'un assistant sportif avec le Basket Labège Auzeville Club (B.L.A.C.)

- 7. Appel à projet pour la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti**
- 8. P.U.P. Green City**
- 9. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)**
- 10. Élection de délégués auprès du syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage**
- 11. Modification des délégués au SDEHG**
- 12. Taux des indemnités attribuées aux élus locaux**
- 13. Créances éteintes et non-valeurs**
- 14. Compte-rendu du Conseil de Communauté du Sicoval du lundi 7 septembre 2020**
- 15. Questions et Communications diverses**

#### **1. MODIFICATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibérations en date du 10 octobre 2019 et du 3 mars 2020, les membres du conseil municipal avaient pris la décision d'une majoration de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la commune.

Par correspondance en date du 23 décembre 2019 et du 25 juin 2020, les services de la préfecture ont émis des observations quant à ces délibérations notamment sur le fait que les équipements de la ZAC du pont de Bois sont déjà financés depuis 2001.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 29/03/2018, le Conseil Municipal avait décidé d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de développement de la commune faisant passer de 5 % à 7 % ce taux dans certains quartiers.

Il est précisé que ce taux est tacitement reconduit chaque année, sauf si une nouvelle délibération vient modifier le taux et/ou le territoire d'application.

En effet, le territoire communal va connaître durant plusieurs années un rythme constructif soutenu et constant, de l'ordre de 70 logements par an voire davantage, objectif fixé dans le cadre du PLH de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL.

Cet objectif peut être atteint car, d'une part, elle dispose avec le secteur Negret et Argento d'un potentiel d'au moins 25 ha et, d'autre part, la densification urbaine sur les « dents creuses » et par démolition / reconstruction.

Ce dynamisme sociodémographique (prévision d'une augmentation de 1 500 habitants d'ici 2030) et économique engendre d'une part, des besoins importants et termes d'équipements publics, avec leurs services associés ; et d'autre part des infrastructures et de superstructures. Il impose également un renforcement et une amélioration constante des voies et réseaux divers ainsi que la rénovation du bâti communal abritant les équipements publics déjà en place du fait de l'augmentation de la population y afférent.

**En l'occurrence :**

\* **démolition et reconstruction du gymnase de la commune, Espace René Lavergne, estimation 3.5 M €**

\* **acquisitions de trois salles pour les activités des associations estimation 450 000 €**

Depuis quatre ans la situation financière de la commune nous a coupés de tous investissements nouveaux du fait des baisses de dotations et DSC, et du peu de revenus fonciers d'activités, un quart de la superficie du territoire est couvert par des activités de l'Etat : INRA-Complexe Agricole-SAFER.....

Telles sont les raisons qui nous amènent à délibérer à nouveau pour porter le taux de la Taxe d'Aménagement à 15 % sur les secteurs d'urbanisation future de la commune mentionnés dans le tableau ci-dessous

Les parcelles concernées par cette Taxe d'Aménagement à 15 % sont précisées dans le tableau ci-dessous.

ARGENTO		RD 813		CRABOUFIE		CHEMIN DEL PRAT		SAINT PAULET	
REF	SUPERF	REF	SUPERF	REF	SUPERF	REF	SUPERF	REF	SUPERF
		AB267	7 663	AS231	6 236	AB 92	2 467	AA 41	20 263
AB 271	43 766	AB 266	3 375	AS 230	7 168	AB 96	792	AA 77	11 833
AB 10	9 604	AB 250	787	AS 229	777	AC 36	1 548		
AB 9	8 848	AB 251	835	AS 233	244				
AB 11	12 899	AB 252	754	AS 228	88				
AB 142	1 696	AB 253	741	AS 236	988				
AB 30	12 046	AB 255	788	AS 238	982				
AB 29	7 510	AB 256	782	AS 235	1 076				
AB 32	4 134			AS 232	28				
AB 272	2 000	AB 34	1 215	AS 237	60				
AB 140	143	AB 107	2 368						
AB 141	60	AB 108	1 602						
AB 249	530	AP 245	4823	<b>MINIMES</b>		<b>DIFFUS</b>			
		AP 240	1500	<b>REF</b>	<b>SUPERF</b>	<b>REF</b>	<b>SUPERF</b>		
		AP 236	1371	AR146	5 530	AT 50	1292		
		AP 238	2674	AR 82	836	AT 51	1056		
		AP 87	1856	AR 83	52	AV 28	1125		
		AP 233	1531	AR 150	11 976	AV86+88+89	710		
		AP 234	348	AR 85		AP 229	650		
		AP 235	1254	AR 86		AB 109	4048		
				AR 80					

Il est à rappeler que sur la commune d'Auzeville-Tolosane de nombreux établissements publics d'Etat (Lycée Agricole- INRA- ENSAT-Office de la Forêt-CUMA-ENSFEA...) occupent une grande partie du territoire sans compensation de taxes foncières de la part de l'Etat.

➔ **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, unanime, approuve le taux de 15% sur les parcelles qui vont être développées et mentionnées ci-dessus.**

**Cette majoration entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**Cette délibération annule et remplace celles du 10 octobre 2019 et 3 mars 2020.**

## 2. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 10 juillet 2020 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2020 (délibération S202007013 du conseil communautaire).

Il convient désormais au Conseil Municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

### Calcul des AC 2020 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2020 correspondent aux montants d'AC de 2011, desquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2019 (délibération du 12 septembre 2011 du conseil communautaire). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur,
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols, présentée en annexe 2,
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016 du conseil communautaire). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012 du conseil communautaire) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.

### Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 3 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2019-2020 :
  - pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
  - sur le mode de financement de cet investissement.
- des **travaux de fonctionnement de la voirie** :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voiries communales pondéré suivant le trafic.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

L'annexe 4 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017 du conseil communautaire) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019 du conseil communautaire).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 3.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 3 et 4 ;
- d'approuver les montants de la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols tels que présentés en annexe 2 ;
- d'approuver les montants des AC 2020 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, approuve ces propositions.**

### **3. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET CIVAL LESTRADE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU GROUPE SCOLAIRE AIME CESAIRE**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le CIVAL-LESTRADE, établissement de l'A.S.E.I., propose différents modes d'accueil pour environ 210 enfants et adolescents déficients sensoriels qu'il accompagne.

Les classes annexées constituent un de ces modes d'accueil, il s'agit d'une forme d'inclusion collective, qui vise à scolariser un groupe d'enfants, en situation de handicap et encadré par une équipe spécialisée, dans un établissement scolaire ordinaire. Cela permet à la fois de proposer à ces enfants des accompagnements spécialisés et adaptés tout en favorisant leur intégration au sein d'une école. De façon indirecte, cela permet également à l'école d'accueil de bénéficier de la proximité de professionnels spécialisés qui peuvent constituer, pour les équipes enseignantes, des ressources intéressantes.

Depuis 2014 nous avons accepté de recevoir une classe annexée d'enfants malentendants oralisant sur le groupe scolaire Aimé Césaire.

Pour ce faire, une convention a été mise en place pour régler les modalités d'accueil. Il convient aujourd'hui de la renouveler pour l'année scolaire 2020/2021.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal unanimes, acceptent la mise en place de cette convention et chargent Monsieur le Maire de la signer.**

#### 4. CONVENTION FIBRE 31

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement Très Haut Débit en fibre optique qui s'opère actuellement sur le département de la Haute-Garonne à l'initiative du collectif Haute-Garonne Numérique et de son délégataire FIBRE 31, il convient de mettre en place des conventions pour toute occupation sur le domaine privé communal de l'installation des armoires dédiées à l'installation de la fibre, dénommée SRO (qui est un sous-répartiteur optique défini comme un nœud intermédiaire de brassage de la boucle locale optique, en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une liaison optique continue), au profit de FIBRE 31 sur le territoire de la commune.

Sur la commune 4 armoires seraient installées sur le domaine privé de la commune à savoir :

- Parcelle cadastrée N° 169 section AR (intersection Chemin des Ecoles/ Allée des Minimes : SRO N° 31-197-178
- Parcelle cadastrée N° 93 section AC (9 Chemin del Prat: SRO N° 31-197-179
- Parcelle cadastrée N° 357 section AD (All2e Ville Tarn: SRO N° 31-197-181
- Parcelle cadastrée N° 208 section AP (9 Chemin du Canal : SRO N° 31-197-184

**Où l'exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuvent les termes des conventions avec FIBRE 31**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer les dites conventions et tous les documents afférents.**

#### 5. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SICOVAL / STAGE FORMATION BABY SITTING

Dans le cadre d'un appel à projet porté par le Point Information Jeunesse du Sicoval, la commune a été éligible pour l'organisation d'un stage baby sitting à destination des jeunes Auzevillois et Sicovaliens âgés de plus de 16 ans.

Le but premier de ce projet est de favoriser l'émancipation des jeunes. Il s'agit de les accompagner dans leur évolution vers l'autonomie, de leur permettre de comprendre leur environnement et de prendre des responsabilités. Le stage d'initiation à la garde d'enfants leur permettra d'exercer un premier job en tant que baby-sitter et répondra en même temps au besoin de garde d'enfants ponctuelle des parents sur le territoire.

Le stage est d'une durée de 5 jours et s'adresse aux jeunes âgés de 16 ans et plus, habitant sur le territoire du Sicoval. Il contient des modules théoriques sur le développement de l'enfant, les besoins du nourrisson, la relation avec les parents, la législation, la recherche de job ainsi que des temps pratiques d'immersion (une journée

en centre de loisirs et une journée en crèche) et une initiation aux gestes de premiers secours aux enfants.

Ce projet s'inscrit pleinement dans un des objectifs de notre Projet Éducatif De Territoire (PEDT) qui est d'élargir le PEDT vers de nouveaux publics, telle la jeunesse en partageant les savoirs être et savoirs faire et en favorisant l'interaction et la valorisation des compétences de ce public jeunesse.

Ce projet s'inscrit également dans la Convention territoriale Globale sur les champs de l'insertion sociale et professionnelle

Il convient de délibérer sur un conventionnement de partenariat entre le Sicoval et la commune d'Auzeville-Tolosane pour la réalisation de stage.

**➔ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal unanimes, acceptent la mise en place de cette convention et chargent Monsieur le Maire de la signer.**

#### **6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT SPORTIF TITULAIRE AVEC LE BASKET LABEGE AUZEVILLE CLUB (B.L.A.C.)**

Monsieur Nicolas Druilhe, Conseiller Municipal membre de la commission « Sports, Loisirs, Jeunesse et Vie Etudiante », rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Auzeville-Tolosane avait établi une convention avec la commune de Labège, de mise à disposition d'un assistant sportif titulaire auprès du Basket Labège-Auzeville Club (BLAC) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020.

Une nouvelle année venant de s'engager, il convient de renouveler cette convention auprès du Basket Labège-Auzeville Club (BLAC), pour la mise à disposition d'un assistant sportif titulaire, selon les mêmes critères pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021.

**➔ Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins 6 abstentions et 1 voix contre, autorise :**

- **Monsieur le Maire à signer la convention,**
- **La Commune d'Auzeville-Tolosane, à payer la moitié du salaire de l'agent titulaire auprès du BLAC.**

#### **7. APPEL A PROJET POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI**

##### **Contexte :**

Le Sicoval dispose à ce jour d'un patrimoine composé d'une soixantaine de biens d'usage et de taille variés (bureaux, crèches, logements, équipements techniques, locaux d'activités associatives, gendarmerie, pépinières d'entreprises, espaces de loisirs, piscine, gymnase), pour environ 70 000 m<sup>2</sup> de surface de planchers.

Le Sicoval, comme l'ensemble des collectivités, est de plus en plus sous la pression financière, la Cour des Comptes, par son rapport de février 2013 confirme la gestion peu optimisée du patrimoine immobilier des collectivités et préconise, dans un contexte budgétaire tendu, des recommandations en matière d'inventaire, de mutualisation des services, d'organisation autour de la fonction « immobilier », et de mise à disposition d'immeubles à des tiers.

Le Sicoval a donc décidé d'établir son schéma directeur immobilier qui permettra de définir et de décrire les grandes orientations de la politique patrimoniale et immobilière de la collectivité.

Cet outil permettra également d'avoir une vision actuelle et prospective et de mettre en place une politique stratégique permettant d'améliorer la gestion du patrimoine immobilier.

### **Exposé des motifs :**

L'ADEME et la Banque des Territoires, en partenariat avec la Région Occitanie, lancent un appel à candidatures visant à identifier des collectivités territoriales de la région volontaires pour mettre en œuvre un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) de leurs bâtiments.

Cette démarche de gestion dynamique du patrimoine s'inscrit dans la volonté de mieux gérer nos actifs immobiliers pour les maintenir en bon état, améliorer leur qualité d'usage, rationaliser leur occupation et la faire évoluer en fonction des besoins, renforcer leur performance énergétique et maîtriser leur coût global.

Les collectivités lauréates bénéficieront d'une mission d'accompagnement par un prestataire mandaté par l'ADEME, pour leur apporter méthode, outils et conseils dans l'élaboration de leur schéma directeur immobilier. **Aucune contribution financière ne sera demandée à la collectivité. Toutefois, un fort investissement des élus et des services sera nécessaire.**

### **1 – Le Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) : les grandes étapes**

- Le lancement :
  - Présentation de la méthode, des outils
  - Portage du projet
  - Planning
- Le diagnostic :
  - État des lieux exhaustif, fonctionnel, technique et financier
  - Diagnostic organisationnel de la gestion immobilière actuelle
  - Orientations par bâti : mutualisation, rénovation, etc.
- Élaboration des scénarios :
  - Analyse multicritère de scénarios prospectifs
  - Choix de montages juridiques et financiers pour les actions prévues
  - Validation du schéma directeur immobilier
- Mise en œuvre :
  - Programmation, plan pluriannuel de réalisation
  - Méthode et gouvernance pour le suivi du schéma
  - Optimisation et points de vigilance sur les projets

C'est un programme qui se veut opérationnel, d'accompagnement dans la durée (durée estimative du schéma : 2 ans).

L'objectif du programme est que notre collectivité :

- Valide un scénario et une stratégie de mise en œuvre
- Démarre la mise en œuvre concrète du schéma directeur dans les 3 ans.



## 2 – Les critères de sélection des projets

Cet appel à candidatures a pour objectif de permettre la sélection en Occitanie d'une vingtaine de collectivités.

La candidature des collectivités sera appréciée à travers plusieurs critères, démontrant une réelle motivation et engagement de leur part :

- Le portage politique, l'ambition forte pour une sobriété énergétique du patrimoine, l'inscription de l'action dans un projet territorial de développement durable (Agenda 21, PCAET...)
- La recherche d'une cohérence territoriale du patrimoine public, les moyens envisagés pour l'intégrer
- Les moyens humains, une organisation interne transversale en mode projet
- La connaissance de leur patrimoine à travers différentes études notamment des audits énergétiques
- La connaissance des consommations et des factures énergétiques des bâtiments, la présence d'un gestionnaire des fluides et d'outils de suivi de consommations
- Le partenariat avec au moins 3 communes du Sicoval.

Dans ce cadre, les services techniques des communes de Castanet-Tolosan, Ramonville Saint-Agne et Auzeville-Tolosane ont été approchés et se disent intéressés par ce projet à confirmer par délibération.

Les dossiers de candidature pour chaque collectivité devront fournir au Comité de suivi régional les informations nécessaires afin de répondre aux critères de sélection mentionnés précédemment.

Chaque collectivité devra fournir une délibération liée à la candidature, validant en cas de sélection la mise en œuvre de l'organisation et des moyens internes nécessaires à sa participation.

La consultation de prestataires par l'ADEME pour mener cette mission d'accompagnement des collectivités lauréates va se dérouler en parallèle des appels à candidatures menés en régions.

Début décembre 2020, chaque collectivité ayant candidaté recevra :

- Une réponse quant à la suite donnée à sa candidature
- Pour les collectivités lauréates, le détail de la mission retenue en Occitanie, le planning prévisionnel du déroulement de l'opération, les éléments à fournir pour la réunion de lancement.

Les candidatures devront être envoyées avant le **30 octobre 2020 à minuit**.

☛ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de répondre à l'appel à candidatures mené en région Occitanie et l'ADEME dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique**

- **de valider (en cas de sélection) la mise en œuvre de l'organisation et des moyens nécessaires à la réalisation de ce Schéma Directeur Immobilier et Énergétique pour la commune d'Auzeville-Tolosane**
- **d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **8.- CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL : COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE / GREEN CITY**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que GREEN CITY Immobilier porte un programme de création de 29 logements et 6 villas sur le territoire de la commune d'Auzeville-Tolosane, riverain du chemin de Borde-Rouge.

La présentation de ce projet aux services de la commune d'Auzeville-Tolosane a amené les parties à constater que sa réalisation nécessitait un réaménagement du chemin de Borde-Rouge par la création d'un giratoire, et impliquait la création et l'installation d'équipements propres à assurer la sécurité de la circulation sur cette partie du territoire de la commune.

Par délibérations du 10 octobre 2019 et du 9 juin 2020 une convention de projet urbain partenarial a été mise en place ayant pour objet la participation de la société au financement des équipements, réalisés par la commune du fait de la création d'un lotissement par la société, et de définir les conditions techniques, administratives et financières de cette opération.

L'opération exécutée par la société justifiant la réalisation des équipements décrits ci-dessous, consiste en la construction de 35 logements sur les parcelles AP n°13p 14p situées Chemin du Canal / Chemin de Borde Rouge à Auzeville-Tolosane. Le Permis de construire comporte 29 logements collectifs et 6 villas soit 35 logements pour une surface de plancher de 2806 m².

La commune s'engagerait à réaliser les opérations suivantes :

- Création d'un rond-point, identifiée en rouge sur le plan joint en annexe à la présente,
- Création d'un réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales
- Signalisation verticale et horizontale

- liste des équipements induits par l'opération d'aménagement ou de construction ;

- Débroussaillage et abattages d'arbres nécessaires à l'opération
- Démolition des ouvrages situés sur le périmètre du nouvel ouvrage
- Terrassements
- Extension du réseau d'électricité

Les équipements objets de la présente convention et décrit ci-dessus seraient réalisés par la commune pour un coût global de : 137 950.74 € TTC (cent trente-sept mille neuf cent cinquante euros et soixante-quatorze centimes)

La société s'engage à participer au financement total des équipements objets de la présente convention.

Le montant calculé comme sus-indiqué sera augmenté des frais de toutes études préalables à la conclusion de la présente convention, soit 6 097.10 €

**En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la Société s'élèverait à : 144 047.84 € (cent quarante-quatre mille quarante-sept euros quatre-vingt-quatre centimes)**

**La société s’engagerait à procéder au paiement du montant de sa participation définie ci-dessus en un seul versement dès le début des travaux.**

**En contrepartie, une exonération de la taxe d’aménagement de deux ans sera appliquée sur le périmètre de l’opération.**

**➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l’unanimité la signature de cette convention de projet urbain partenarial entre la commune et Green City.**

#### **9.- RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’en application de l’article 1650 du code général des Impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi, convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d’une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission outre le Maire -ou l’Adjoint délégué – qui en assure la présidence, comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants.

L’Adjoint délégué pour cette commission est : Monsieur BONNES.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Préfet sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

**➔ Il convient donc d’établir une liste de personnes comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants remplissant les conditions requises, comme suit :**

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
Monsieur Jean-Claude BOULANGER	Madame Laurence RESSIER
Madame Christiane MILA	Monsieur Yves LAMBOEUF
Monsieur Bernard RAYNAUD	Madame DUCOS DESHAYES Christine
Monsieur Aimé TOUJA	Madame Nicole REULET
Monsieur Jean-Marie N GUYEN DAI	Monsieur Jean Pierre TRIBOULET
Monsieur Robert LOZES	Monsieur Eric LEMORT
Monsieur Christian MORA	Madame Christine RIVERA
Monsieur Michel BOUCHARDY	Madame Irène TARDIEU
Monsieur François-Régis VALETTE	Madame Fatiha EL BELKAOUI
Monsieur Jean RENALIER	Monsieur Henri FEAU
Monsieur Christian DELERIS	Monsieur Cédric MONTANIER
Monsieur Bernard CARPUAT	Monsieur Jean-François LEGROS
Monsieur Jérémie POULY	Madame Marie-Aude AUGER
Monsieur Marc ANGLES	Madame Véronique MAESTRACCI
Monsieur Claude DELBOSC	Monsieur Pierre-Yves KERDEVEZ
Monsieur Christian BLANC	Monsieur Didier BONHOMME

**➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, accepte la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants présentée.**

## **10. ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE DÉCHARGE DE DRÉMIL-LAFAGE**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée la nécessité de procéder à l'élection de délégués appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage, conformément aux articles L163-5 et L163-8 du Code des Communes.

La commune sera représentée par un délégué titulaire qui pourra, le cas échéant, se faire remplacer par un délégué suppléant.

☛ **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne au scrutin uninominal secret à la majorité absolue des voix moins 5 abstentions :**

**> Madame Claire MAYLIÉ est élue déléguée titulaire au Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage,**

**> Madame Isabelle NGUYEN DAI est élue déléguée suppléante au Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage.**

## **11. MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS AU SDEHG**

Monsieur le Maire indique que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes - membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.

Chaque conseil municipal doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

La commune d'Auzeville-Tolosane relève de la commission territoriale des Coteaux de Castanet.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale des Coteaux de Castanet conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

☛ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à la majorité moins 6 abstentions :**

- **Monsieur Guillaume DEBEAURAIN, représentant titulaire,**
- **Monsieur Patrick LE DU, représentant titulaire.**

## 12. TAUX DES INDEMNITÉS ATTRIBUÉES AUX ÉLUS LOCAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 09/06/2020 le taux des indemnités des élus avait été pris pour le Maire et les Adjoints.

Pour rappel :

- **Au Maire : 21.50 %**
- **Au Adjoints : 12.5 %**

**Ce qui représente une enveloppe totale de 56 707.45 € brut par an.**

Après réflexion, il conviendrait d'octroyer des indemnités à l'ensemble des membres du conseil municipal.

La loi prévoit pour notre commune, elles sont fixées pour un taux maximal de l'indice brut 1027 :

- pour le Maire : 55 %
- pour les Adjoints : 22 %
- pour les Conseillers délégués : 9 %
- et pour les Conseillers municipaux : 6 %

Les indemnités versées ne peuvent dépasser l'enveloppe maximum prévue. Le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux est de 163 821.72 € brut par an avec la décomposition suivante :

	Rappel taux maximal	Fonction	Rémunération	Nombre	Indemnités Mensuelles	Mois	Montant total
Indice 1027 depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019 : 3889.40 €	55 %	Maire	2139.17 €	1	2 139.17 €	12	25 670.04 €
	22 %	Adjoints	855.67 €	8	6 845.36 €	12	82 144.32 €
	9 %	Conseillers municipaux délégués	350.05 €	4	1 400.18 €	12	16 802.21 €
	6 %	Conseillers municipaux	233.36 €	14	3 267.10 €	12	39 205.15 €
		total		27	8 984.53 €	12	<b>163 821.72 €</b>

La proposition suivante permettrait de maintenir l'enveloppe globale prévue initialement tout en octroyant une indemnité à l'ensemble des membres du conseil municipal :

	Rappel taux maximal	Fonction	Rémunération	Nombre	Indemnités Mensuelles	Mois	Montant total
Indice 1027 depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019 : 3889.40 €	20.00 %	Maire	777.88 €	1	777.88 €	12	9 334.56 €
	7.50 %	Adjoints	291.71 €	8	2 333.64 €	12	28 003.68 €
	3.75 %	Conseillers municipaux délégués	145.84 €	4	583.35 €	12	7 000.20 €
	2.50 %	Conseillers municipaux	97.24 €	14	1 361.29 €	12	16 335.48 €
		total		27	5 056.16 €	12	<b>60 673.92 €</b>

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte cette proposition sauf :

- Monsieur Alexandre JURADO
- Madame Sandrine GAILLARD
- Madame Christelle TURROQUE
- Madame Annie SINAUD
- Monsieur Bernard DOUDIERES
- Madame Alice MELLAC

**Elus ne souhaitant pas percevoir d'indemnités.**

**L'ensemble des autres élus percevront des indemnités comme indiqué dans le tableau ci-dessus, à savoir :**

- \* 20% de l'indice 1027 pour le maire,
- \* 7.50% de l'indice 1027 pour les adjoints,
- \* 3.75 % de l'indice 1027 pour les conseillers municipaux délégués (Monsieur Jean-Louis MALLIET- Monsieur Laurent GUERLOU- Monsieur Luca SERENI- Madame Farida VINCENT),
- \* 2.50 % de l'indice 1027 pour les conseillers.

### 13. CRÉANCES ÉTEINTES ET NON-VALEURS

Monsieur Jean-Louis Malliet, Conseiller Municipal délégué aux Finances, rapporte, qu'à la suite d'une décision de la Banque de France en date du 26 mars 2020 prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'une famille résidant sur la Commune, la créance correspondant aux titres mentionnés dans le bordereau de situation qui a été établi est devenue irrécouvrable.

En effet, la Commission de Surendettement de la Banque de France a considéré que la situation de cette famille, irrémédiablement compromise, et en l'absence d'actif réalisable, rendait manifestement impossible la mise en place de mesures classiques de traitement du surendettement.

La Commission a donc décidé d'orienter ce dossier vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ce qui conduit à un effacement des dettes dans les conditions prévues à l'article L 332-5 du Code de la Consommation.

En conséquence, il s'agit donc de porter sur le compte communal **c/6542-créances éteintes** le montant concernant la commune d'Auzeville-Tolosane de **222,88 €** sur un montant total de la créance qui s'élève à 1 950,82 € pour la période allant de 2012 à 2017.

En outre, Monsieur Jean-Louis Malliet, Conseiller Municipal délégué aux Finances, rapporte qu'en date du 19.07.2020, suite à une décision du Tribunal de Commerce de Toulouse, une Société par Actions Simplifiée siégeant sur la commune a fait l'objet d'un jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Ainsi, la créance correspondant aux titres mentionnés dans le bordereau de situation qui a été établi est devenue irrécouvrable.

En conséquence, il s'agit donc de porter sur le compte communal **c/6542-créances éteintes** le montant concernant la commune d'Auzeville-Tolosane de **770 €** sur un montant total de la créance qui s'élève à 1 371,92€ pour la période allant de 2016 à 2017.

↳ **Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette décision de porter sur le compte communal C/6542-créances éteintes le montant concernant la commune d'Auzeville-Tolosane de 992,88 €.**

#### **14. COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020**

Ce point n'a pas été abordé lors de la séance.

#### **15. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur Jean-Luc DIEUDONNE pose deux questions au Conseil Municipal

1- Quel est le devenir du bâtiment, délabré suite à un incendie, de la société Biosyntec, propriété de M. Grasa, située allée Campferran (quartier du Pont de Bois)? Afin de faire disparaître cette "verrue" du quartier, sa démolition est-elle prévue, à quel moment?

2- Où en est le dossier relatif à la réparation de l'église?

A la première question Monsieur le Maire est conscient de cette problématique concernant l'installation des gens du voyage depuis plusieurs mois et les diverses plaintes des riverains. Il est en contact avec le propriétaire afin de trouver une solution pérenne à moyen terme.

Il propose que soit mise en place prochainement une réunion avec les riverains.

A la seconde question Monsieur le maire rappelle qu'une expertise avait été missionnée et qui avait estimé le montant des travaux à 425 000 € HT.

Une deuxième expertise est en cours dans le cadre des catastrophes naturelles : la sécheresse, nous devrions avoir les résultats d'ici un mois.

**La séance est levée à 22H30**